

ARRETE N° 2024-371

ARRETE CONSTITUTIF DE CREATION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA REGIE GENERALE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DE L'ARGENT EN NUMÉRAIRE TROUVÉ SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Juvignac

Vu l'arrêté municipal n°2024-370 en date du 06/09/2024 instituant une régie générale de recettes
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 05/09/2024

ARRETE

Article 1

Il est institué une sous régie de recettes auprès de la régie générale de recettes de la mairie de Juvignac, pour l'encaissement de l'argent en numéraire trouvé sur le domaine public et remis à la Police Municipale.

Article 3

Cette sous régie est installée dans les locaux de la Police Municipale, Place du soleil.

Article 4

La sous régie encaisse l'argent en numéraire trouvé sur le domaine public et remis à la Police Municipale.

Article 5

Les recettes destinées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- Numéraire

Elles donnent lieu à la délivrance de de quittance modèle PRIZ

Article 6

Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000€.

Article 7

Le mandataire sous régisseur verse auprès du régisseur de recettes la totalité des opérations de recettes en début de chaque mois.

Fait à Juvignac, le 06/09/2024

Le Maire,



Jean-Luc SAVY